



# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DES PTITS FUTES

8 rue du Sacré Cœur  
44260 La Chapelle Launay  
N° de téléphone : 02 40 58 98 72  
le 28/05/2010

## **1. L'Association Accueil des P'tits futés :**

Association Loi 1901, tripartite, composée de membres parents d'élèves de l'école Jules Verne, parents d'élèves de l'école Sainte Thérèse et de membres de la municipalité de la Chapelle Launay.

## **2. Présentation :**

Le centre de loisirs est un service proposé aux enfants âgés de 3 à 11 ans de la commune de la Chapelle Launay. Il peut être ouvert aux enfants des communes extérieures en fonction des places restées disponibles (tarification majorée d'un euro).

L'accueil se déroule au 8 rue du Sacré Cœur à la Chapelle Launay dans la salle d'accueil du périscolaire, la salle de restauration attenante, la salle de la chénaie se situant au dessous ainsi que dans l'espace extérieur environnant.

Le fonctionnement et l'animation du centre de loisirs sont assurés par un personnel qualifié, composé d'un directeur secondé par des animateurs.

Temps d'activité, jeux intérieurs, extérieurs, et temps de repos sont proposés. **Pour les plus jeunes susceptibles de faire un temps de sieste, il doit être apporté à chaque accueil, le nécessaire, un duvet, oreiller,...** pour respecter au mieux les habitudes de l'enfant.

## **3. Horaires d'ouverture :**

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires sauf à Noël.

Les dates d'ouverture du centre de loisirs pour la période d'été seront précisées ultérieurement.

Le CLSH est ouvert de 8h30 à 18h30.

Un accueil de type périscolaire à lieu de 8h00 à 8h30, facturé à la demi-heure. Les parents qui souhaitent déposer leurs enfants à 7 h 30 en feront la demande par écrit auprès de la directrice.

L'accueil au centre de loisirs est possible à la journée incluant le repas ou à la demi-journée sans restauration.

Horaires d'arrivée au CLSH :

- le matin : de 8h00 à 9h30 (tarification à la demi-heure de 8h00 à 8h30).
- l'après-midi : de 13H00 à 13H30

Le départ du Centre de loisirs est possible :

- pour les matinées à 12H00
- l'après-midi, à partir de 17H00

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants dans les locaux du centre de loisirs, où ils sont pris en charge par l'équipe d'animation.

Les enfants ne peuvent quitter le centre de loisirs, qu'après en avoir informé l'équipe d'animation, en présence d'un parent ou d'une personne habilitée par les parents à venir chercher leur(s) enfant(s) (sauf autorisation parentale figurant dans le dossier d'inscription). Ces personnes doivent être mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs. Les parents qui ne respectent pas l'heure de fermeture du centre de loisirs (18 h 30) paieront **un supplément d'une heure pour le premier quart d'heure de retard et d'une journée au tarif CLSH au delà**. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu temporairement du centre de loisirs.

En l'absence de la personne responsable de l'enfant, à l'horaire de fermeture du centre de loisirs, et si celle-ci n'a pu être jointe par téléphone, le président de l'Association et la gendarmerie seront contactés.

#### **4. INSCRIPTIONS :**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Lors de l'inscription, un dossier est à remplir pour chaque enfant (sauf ceux déjà inscrit à l'accueil périscolaire). Tout dossier est à déposer lors des permanences qui ont lieu fin août et début septembre ou en cas d'empêchement, de le retourner au centre de loisirs dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires (attestation d'assurance, justificatif du quotient familial, fiche sanitaire, photocopies des vaccinations).

Les informations demandées sont indispensables même en cas d'utilisation exceptionnelle de l'accueil.

Une carte d'adhésion à l'Association Rurale 44 est obligatoire pour chaque famille, valable pour une année à compter de la date d'inscription et dans toutes les associations affiliées à cette fédération.

Les inscriptions des enfants sur les différents temps d'accueil pourront se faire lors des permanences ou directement auprès du directeur du centre de loisirs, aux horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. Un message (précisant vos coordonnées téléphoniques) peut également être laissé sur le répondeur du centre de loisirs, une confirmation du directeur par téléphone validera l'inscription.

Les désinscriptions doivent se faire au plus tard 48 H avant l'accueil **par écrit**.

Sans présentation d'un certificat médical pour l'enfant excusé, toute inscription à la journée ou à la demi-journée sera facturée.

#### **5. FACTURATION**

La participation financière des familles est fixée chaque année par l'association en fonction de son quotient familial. Début janvier, chaque famille devra fournir son justificatif de quotient familial si tel n'était pas le cas le tarif maximum sera appliqué.

L'accueil de 8h00 (7h30 sur demande) à 8h30 est facturé à la ½ h .

Pour les enfants extérieurs à la commune, le tarif est majoré d'un euro.

Une participation pourra être demandée aux familles lors des sorties.

**Un pré-règlement de 80% est demandé à l'inscription.**

Les règlements doivent être effectués dès réception de la facture. Le paiement par chèques vacances est accepté.

**Tarifs 2009 / 2010:**

| <b>QUOTIENT FAMILIAL</b> | <b>Journée avec repas</b> | <b>1/2 Journée sans repas</b> | <b>Tarif 1/2 heure</b> |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Jusqu'à 450 euros        | <b>8,41</b>               | <b>4</b>                      | <b>0,61</b>            |
| De 451 à 650 euros       | <b>10,94</b>              | <b>6</b>                      | <b>0,82</b>            |
| De 651 à 850 euros       | <b>12,87</b>              | <b>7,70</b>                   | <b>1,02</b>            |
| De 851 à 1050 euros      | <b>13,75</b>              | <b>8,50</b>                   | <b>1,22</b>            |
| De 1050 à 1300 euros     | <b>14,80</b>              | <b>9,30</b>                   | <b>1,43</b>            |
| Supérieurs à 1300 euros  | <b>15,3</b>               | <b>9,60</b>                   | <b>1,60</b>            |

**Repas à 3,44 € /PAI : repas à 1,50 €**

Une famille qui réunira 20 jours de fréquentation se verra offrir le 21 ème.

**GOUTER**

Un goûter est servi à chaque enfant présent au centre de loisirs l'après-midi.

**6. RESPECT DES REGLES**

Les enfants sont tenus au respect dans leurs actes et leurs paroles envers le personnel et leurs camarades. Ils sont tenus de respecter de façon générale les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Après entretien avec l'enfant et sa famille, le non-respect de ces règles, s'il se répète, peut amener l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil.

Les parents doivent pour tout problème se tourner vers la directrice ou une animatrice de l'accueil. Ils ne sont en aucun cas autorisés à intervenir auprès d'un enfant présent à l'accueil et placé sous la responsabilité de la directrice.

**7. RESPONSABILITES**

Il est recommandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) avec des vêtements peu fragiles et de marquer au maximum leurs vêtements et affaires personnelles. Les bijoux et objets de valeur sont à proscrire. Merci également d'éviter l'apport sur le centre de loisirs de jeux personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'association, à leur arrivée, dès lors qu'ils sont confiés à l'équipe d'animation.

**8. SOINS, MEDICAMENTS, REGIME PARTICULIER**

Le personnel affecté au centre de loisirs à accès directement au téléphone, au dossier de renseignements concernant chaque enfant, et à la pharmacie de 1<sup>ers</sup> soins.

En cas d'accident, s'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté au centre de loisirs effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les circonstances de l'incident, qu'il remet à la personne venant chercher l'enfant. Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible les parents, le médecin, puis les membres de l'association.

En cas d'urgence, il appelle le 15.

Pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, la famille devra en avvertir le centre de loisirs dès l'inscription et fournir un certificat médical précisant la nature de l'allergie.

Aucun enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être reçu à l'accueil et ce pendant la période d'éviction stipulée par le médecin traitant. Aucun médicament ne peut être administré en dehors d'un projet d'accueil individualisé (PAI), établi préalablement à l'inscription.

#### **9. VETEMENTS NON RECLAMES**

En fin d'année , les vêtements non réclamés à l'accueil seront remis à une association caritative.

Les membres du Conseil d'administration